

Damgan le 10 juillet 2023



Monsieur le Maire de Damgan

AUPP

Concessionnaire du port de Pénerf

Il y aura a 1 an fin juillet c'est avec plaisir que l'AUPP vous accompagnait en tant que concessionnaire du port de Pénerf en la présence Mr Lappartient président du Conseil Général et Mr Devys directeur adjoint de la CPM à l'inauguration des pontons du port de Pénerf

Attendue depuis plus de 20 ans cette significative évolution a été immédiatement plébiscitée par les usagers.

Quelques détails ont du être revus en cours de saison. Ce qui est compréhensible pour une installation nouvelle sur le site particulier qu'est Pénerf.

Mais rapidement l'AUPP a rappelé quelques observations et inquiétudes dont certaines étaient émises dès la présentation de l'implantation des pontons.

Concernant la sécurité des biens et des personnes :

Au cours de l'été 2022 quelques bonnes brises thermiques d'après-midi ont malmené les embarcations amarrées aux pontons.

-A l'annonce d'un coup de vent fin septembre le démontage des pontons a été anticipé au 27 septembre.

La CPM a réinstallé les pontons les 28 et 29 mars 2023. Le 31 mars les premiers bateaux amarrés ont été avariés pendant un coup de vent. Ce jour-là vers 16 h il était imprudent et **dangereux** de se rendre sur les pontons pour vérifier un amarrage de bateau. Les pontons subissant de amples mouvements de torsion les fixations de nombreuses lames de parquets ont été soulevées.

En général les pontons installés pour la plaisance ne subissent pas de houle de plus de 30 cm de creux à crête. Le 31 mars la hauteur de la houle atteignait au moins 80 cm. Quant sera-t-il avec un vent de 45 N par marée haute et coefficient de vives eaux amenant une houle de 1 mètre ?

Dès la présentation du projet de l'AUPP en **janvier 1999** la mise en place d'un ponton flottant « brise-houle » était précisé indispensable comme condition de sécurité des biens et des personnes.

Depuis à chaque rencontre, réunion, conseil portuaire, l'AUPP est revenu sur ce manque. Un coup de vent de 45 N voir plus est possible même en été alors qu'aucune solution de repli pour mise à l'abri des actuels 40/50 bateaux sur pontons ne sera possible sur la rivière de Pénerf car tous les postes d'amarrage sur bouées étant déjà occupés. Un coup de vent de 45N n'étant pas une « catastrophe naturelle » quelle sera alors la responsabilité du gestionnaire ?

L'AUPP a demandé que le ponton de débarquement soit raccordé au trottoir de la promenade par une passerelle inclinée. Ce raccordement permettant aussi de répondre à l'obligation d'accès aménagé pour les handicapés. En réponse la CPM a proposé au dernier COPIL une échelle verticale métallique scellée au mur avec, de l'autre coté du mur, des marches pour redescendre sur le trottoir. Depuis cette proposition acrobatique le raisonnable l'emporte : l'échelle métallique ne sera pas installée. La question du raccordement au trottoir reste posée.

Concernant l'environnement :

Il n'y a plus sur l'espace portuaire de bacs à ordures à disposition des usagers et des équipages en escale :

Risques de dépôts sauvages autour du bureau du port ou ailleurs!

Pour les bateaux en escales et habités il n'y a pas sur le port de caisse à eaux noire disponible. Vu la fréquentation grandissante du port, En cas de contrôle sanitaire des eaux du port au résultat négatif, il y a un risque d'un arrêté de suspension de l'activité commerciale ostréicole sur la rivière de Pénerf.

Concernant les prestations :

Nous sommes souvent abordés par des usagers qui constatent un manque d'adéquation entre le prix du contrat et les prestations.

En particulier pour le contrat d'amarrage au ponton de Pénerf utilisable 6 mois avec l'absence d'eau et d'électricité disponibles au ponton

Concernant les abords du port :

L'espace pour les mises à l'eau

L'espace pour l'avitaillement des bateaux

L'espace pour le stationnement des usagers

Sur le terrain acheté par la Mairie à « l'évêché » situé en bordure de la rivière, la création d'une mise à l'eau pour les pratiquants du « motonautisme journalier » diminuera très fortement l'encombrement de l'espace portuaire. Encombrement surtout généré par la mise à l'eau de semi-rigides. Si nécessaire une adaptation raisonnée de la loi littorale se trouve justifiée.

Sur l'espace portuaire (bureau du port, terre plein, église) que du stationnement soit prévu pour les usagers en zone bleue (2 h) sauf 1 emplacement à conserver en « arrêt minute ».

Que le « Prato » terrain du domaine privé de la commune soit accessible aux usagers en contrat avec le port pour du stationnement courte durée : <24h (contrôle par badges) Prévoir 30 places soit 15% des 200 bateaux séjournant dans le port et la rivière.

Damgan étant un actionnaire de la CPM et membre du comité stratégique, quelle est votre vision du port à 10 et 20 ans ? Cette vision est nécessaire pour la gouvernance du port.

Fréquemment interrogés par des usagers et nos adhérents sur les points ci-dessus, nous souhaitons leur transmettre vos réponses.

Soyez assuré Monsieur le maire de notre parfaite considération.

Pour le Conseil d'administration :

Le président : Gilles Brisé



Copie à : A Mr Arnaud Dévys Directeur adjoint de la CPM